

N° 2017.16.05.124

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les rapports de contrôle effectués par l'entreprise DEKRA,

Considérant les travaux de construction d'un ensemble immobilier, réalisées par BOMAS CONSTRUCTION, pour LP PROMOTION CARRE CITY ;

Considérant la demande d'autorisation d'implantation d'une grue sur le chantier

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés dans la période du 22 mai au 31 août 2017 inclus, l'implantation d'une grue est autorisée sur le chantier 53 avenue François Mitterrand.

**ARTICLE 2 :** La pré-signalisation et la signalisation seront mises en œuvre et conservées par l'entreprise BOMAS CONSTRUCTION conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise BOMAS CONSTRUCTION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 mai 2017

P°/ Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.